

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces bills”.

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député du Gouverneur général comme suit:

“QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

“Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

“Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.”

Le Greffier ayant donné lecture du titre de ce bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à l'honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à mercredi, le trente et unième jour de janvier 1945, à trois heures de l'après-midi.